

*Crime organisé*

parce qu'elle vient de l'opposition. Si les libéraux de l'arrière-ban l'avaient demandé, c'est certain que le gouvernement aurait sauté sur l'occasion.

Je prie le gouvernement de ne pas en faire une question politique. Si vous voulez que le mérite en revienne à Jacques Lavoie, d'accord; cela nous importe peu du moment qu'il y ait une enquête. Ou encore le mérite pourrait revenir à Jack Horner. Je suis certain que Jack appuierait la tenue d'une enquête royale sur à peu près n'importe quel sujet.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre. Le député voudrait-il désigner ses collègues par leur circonscription et non par leur nom?

**M. Leggatt:** Monsieur l'Orateur, je suis certain que le député de Crowfoot (M. Horner) et le député d'Hochelaga (M. Lavoie) me le pardonneront. Je veux que le ministre examine les précédents établis aux États-Unis où le crime organisé est un problème sérieux depuis longtemps. En 1950, le procureur général des États-Unis a convoqué une conférence nationale sur le crime organisé. Cette année-là, également, ont eu lieu les fameuses audiences du comité spécial du Sénat sur le crime organisé présidé par le sénateur Kefauver. En 1957, un comité spécial du Sénat présidé par le sénateur McClellan a enquêté sur l'infiltration du crime organisé dans les affaires et les syndicats. En 1958, le ministère de la Justice des États-Unis a créé le groupe spécial du solliciteur général pour étudier le crime organisé. En 1961, la lutte contre le crime organisé a pris de l'ampleur et on a demandé à 26 organismes du gouvernement fédéral de produire des rapports périodiques sur le crime organisé. De même, on a quadruplé le nombre de procureurs à cet effet.

En 1966, le président Johnson a réaffirmé sa détermination d'intensifier la lutte contre le crime organisé et a institué la Commission présidentielle sur l'application de la loi et l'administration de la justice qui comprenait un groupe de travail sur le crime organisé. Soit dit en passant, en résumé, le rapport de 1966 recommandait d'adopter des dispositions restreintes concernant l'écoute électronique, en y intégrant de sévères restrictions, pour protéger la liberté civile et la vie privée des citoyens. Ce gouvernement était intransigeant à l'égard du crime qu'il combattait de plein fouet. Mais même alors, il réclamait des restrictions très nettes et très rigoureuses à l'égard des dispositions législatives régissant la vie privée. Je demanderais au ministre de relire ce rapport.

● (1540)

En 1967, cette commission présentait des recommandations. En 1970, par suite du rapport de 1967, toutes les initiatives concernant le crime organisé prises au sein du gouvernement fédéral étaient coordonnées par le nouveau Conseil national contre le crime organisé et j'insiste sur le nom de cet organisme. En 1970, la loi américaine sur la répression du crime organisé était adoptée. En 1977, le groupe d'étude fédéral sur le crime organisé agissait en qualité d'organisme de coordination chargé d'agir contre les activités du crime organisé et en 1977 également, au moins une université américaine avait son institut du crime organisé. Ce sont des faits très intéressants auxquels le gouvernement avait accès et au sujet desquels il existait un précédent, car il savait que le crime organisé qui ne

[M. Leggatt.]

connaît aucune frontière s'insinuait dans les principaux centres urbains du Canada. Si on compare les réalisations du gouvernement des États-Unis contre le crime organisé avec celles du gouvernement canadien, on constate que dans notre cas elles sont nulles.

Que peut accomplir une commission royale d'enquête? En Colombie-Britannique, on a formé un groupe coordonnateur de l'application de la loi au moment où le Nouveau Parti démocratique était au pouvoir. Je suis persuadé que même mon bon ami, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), approuverait l'établissement d'un groupe de ce genre, car le gouvernement provincial actuel l'a maintenu en activité de façon très efficace. Les principes sur lesquels repose le groupe coordonnateur de l'application de la loi sont exactement les mêmes qui devraient s'appliquer au niveau national.

**M. Fox:** Bien dit!

**M. Leggatt:** S'il y a lieu d'instituer une commission royale, c'est pour que les commissaires soient chargés d'examiner la question et de recommander la création d'un groupe coordonnateur de l'application de la loi à l'échelle nationale ainsi que d'examiner les rapports de la commission de la Colombie-Britannique. Je voudrais donner lecture de la raison qui a motivé la création du groupe coordonnateur de l'application de la loi. Si on peut appliquer cette logique, je suis persuadé que le solliciteur général (M. Fox) conviendra qu'il y a lieu de mandater une commission royale pour enquêter dans cette affaire. Voici un extrait de l'introduction du rapport du groupe coordonnateur d'application de la loi:

L'idée de lutter contre le crime organisé au moyen de forces unies a été préconisée par la police elle-même, qui avait connu des succès considérables par le passé grâce à une action conjointe. Par ailleurs, une étude sur l'utilisation de la main-d'œuvre a démontré que la police consacrait trop de temps à l'escorte ou à la garde de prisonniers et aux fonctions d'officier de justice, par exemple. On a songé à accroître les fonctions des bureaux de shérif et on a formé les agents pour qu'ils puissent assumer ces fonctions non policières, libérant ainsi les agents de police pour d'autres tâches.

Le groupe coordonnateur d'application de la loi a été créé pour:

- a) examiner sur une longue période l'activité de personnes ou de groupes soupçonnés d'appartenir au crime organisé lorsque, en raison de limites de compétence, d'effectif, de budget ou de la diversité de l'activité criminelle, aucun organisme ne peut consacrer toutes ses ressources à cette étude;
- b) stimuler et coordonner la coopération entre les ministères des divers gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux et les services du procureur général de la Colombie-Britannique;
- c) créer les circonstances favorables pour pouvoir recueillir et échanger des renseignements entre les divers organismes.
- d) pousser l'enquête au point d'établir qu'un délit criminel a été, est, ou pourrait être commis...

Il s'efforce ensuite de justifier le premier rapport du groupe coordonnateur de l'application de la loi en Colombie-Britannique. Chacune des raisons de l'existence de ce groupe vaut pour l'ensemble du Canada. Il est vraiment dommage que le ministre de la Justice et le solliciteur général n'aient pas choisi d'intervenir au niveau national, car nous disposerions alors d'un organisme officiel, les problèmes qu'on cherche à résoudre en Colombie-Britannique étant exactement les mêmes que ceux de Toronto, de Québec et des autres centres. Il y a en outre le problème du crime organisé qui s'insinue dans des milieux comme celui des tavernes et celui des spectacles.